

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche

Caen, le 02/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

RENAULT TRUCKS

Usine Paul Durlach
Rue du Canal
14550 BLAINVILLE SUR ORNE

Références : API-14/2022-108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement RENAULT TRUCKS implanté Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection réactive du 1er mars 2022 fait suite au départ de feu du 28 février 2022 sur un poids lourds équipé de batteries électriques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT TRUCKS
- Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE
- Code AIOT dans GUN : 0005300092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société RENAULT TRUCKS de Blainville sur Orne est spécialisée dans la fabrication de cabines de camions et de camions sur le site de Blainville sur Orne. Le site emploie environ 1600 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- incendie du 28/02/22

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2.	/	Sans objet
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 8.7.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'organisation du site pour gérer l'évènement du 28 février 2022 apparaît globalement satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 2.3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité ou de sauvetage, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'inspection des installations classées n'en a pas donné l'autorisation, et s'il y a lieu, après l'accord de l'autorité judiciaire. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : La société RENAULT TRUCKS de Blainville sur Orne a informé l'inspection des installations classées le 28 février 2022 d'un départ de feu sur un poids lourds équipé de batteries électriques. Le site de Blainville est en cours de lancement d'une nouvelle gamme de poids lourds équipé de batteries électriques plus puissantes (dite GEN 3). Suite à l'information reçue, une inspection réactive de l'inspection des installations classées a eu lieu le 1er mars 2022. Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place pour gérer l'évènement sur le site de Blainville sur Orne est globalement satisfaisante. L'inspection des installations classées retient en particulier dans les effectifs de RENALUT TRUCKS de Blainville la présence de plusieurs sapeurs pompiers volontaires. Le départ de feu s'est déclaré le 28 février 2022 à l'intérieur du bâtiment U, après un essai de roulage, un peu avant 15h. Ce feu a entraîné un dégagement de fumées. Il n'y a pas eu de blessés. L'origine de l'évènement reste à ce stade inconnue ; il semblerait qu'une des quatre batteries du poids lourds soit à l'origine de l'évènement. Des expertises seront nécessaires pour déterminer l'origine précise de l'évènement. Cette partie du bâtiment U peut accueillir jusqu'à quatre poids lourds. Dès l'apparition des fumées puis de l'incendie, des équipes internes de RENAULT TRUCKS ont attaqué l'incendie sous ARI à l'aide d'extincteurs. Dans le même temps, des consignes ont été données en interne pour évacuer les bâtiments périphériques et prévenir les services de secours extérieurs (SDIS 14). Le SDIS 14 est arrivé rapidement sur les lieux et a ensuite pris la direction des opérations de secours. Sur demande du SDIS, après une opération de refroidissement de la batterie défectueuse, le poids lourds a été sorti du bâtiment puis arrosé en extérieur. Le feu reprenant après chaque opération de refroidissement, le poids lourds a finalement été tracté puis immergé dans une fosse sous eau. Des équipes internes à RENAULT TRUCKS ont ensuite assuré la surveillance du véhicule au départ des équipes du SDIS 14. L'inspection des installations classées s'est rendue sur la zone du sinistre. Des différents échanges, il ressort qu'il conviendrait, dans le cadre de la reprise de cette activité, d'investiguer plusieurs sujets : - la mise en place d'une détection thermique au sein de la zone des poids lourds équipé de batteries

électriques, la cinétique d'emballage d'une batterie défectueuse restant incertaine ; - la mise en place de trappes de désenfumage, même si le bâtiment comporte actuellement des plaques de polycarbonates sur toute sa longueur ; - les éventuels effets dominos d'un véhicule en feu sur les autres poids lourds présents dans le bâtiment ; - la réfection de l'accès à la fosse sous eau. L'inspection des installations classées demande sous 15 jours la transmission d'un rapport d'accident (modèle disponible sous http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/outils-dinformation/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 8.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Définition générale des besoins
Prescription contrôlée : L'établissement dispose en toutes circonstances de ressources en eaux d'un volume minimal de 1836 m³ utilisables sur deux heures, dont un tiers, soit 612 m³, qui devront être délivrés sous pression à partir d'hydrant normalisés NFS 61.211 ou 61.213 (fournissant un débit de 60 m³/h alimentés par une canalisation de diamètre mini 100 mm à une pression résiduelle de 1 bar). Le complément de ressource en eau, soit 1224 m³ peut être constitué par la réserve inépuisable du bassin de la darse, qui doit dans ce cas être dotée d'une aire d'aspiration conforme à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Il est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude des dangers du dossier de l'établissement visé au chapitre 1.3 du Titre 1. L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours. L'établissement est doté de plusieurs points de repli destinés à protéger le personnel en cas d'accident. Leur emplacement résulte de la prise en compte des scénarii développés dans l'étude des dangers et des différentes conditions météorologiques
Constats : Le sujet de la défense incendie a été abordé lors de l'inspection, notamment en terme de débit des poteaux incendie. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées qu'un plan d'actions était actuellement en cours sur le sujet. L'exploitant a précisé également avoir échangé récemment sur la thématique avec les équipes du SDIS. A l'issue de ces échanges, l'inspection des installations demande sous 1 mois la transmission : - du plan d'actions en cours en matière de défense extérieure contre l'incendie ; - du dernier contrôle des poteaux d'eau incendie réalisé (débit et pression) pris individuellement et simultanément. Le résultat de ce contrôle est à fournir à l'inspection des installations classées, au SDIS (boite fonctionnelle : deci@sdis14.fr) et à la mairie de Blainville sur Orne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet